



Astreintes UGECAM

Compte rendu RPN 20 septembre 2011:

En préalable à l'ouverture de la réunion, la CFTC fait une nouvelle demande concernant l'agrément ministériel pour les **tickets restaurant**: La réponse de l'Ucanss : pas de nouvelles à ce jour

En préalable également sont évoqués les points suivants :

- ⤴ revalorisation de la valeur du point, l'ucanss précise ne pas avoir de mandat du COMEX sur ce point
- ⤴ négociations sur Mayotte : en attente actuellement
- ⤴ négociations sur la classification : pas à l'ordre du jour prochainement
- ⤴ classification des Praticiens Conseil : même réponse

Sur **demande de la CFTC** renouvelée pour la...dixième fois, la possibilité d'une **ouverture de négociation sur les réorganisations en interne** (recouvrement, fermeture des antennes retraite..., de centres de paiement CPAM, de centres du SMR, de centres de soins en UGECAM....) est **enfin entendue**.

Le COMEX en sera saisi par l'UCANSS lors de la prochaine réunion de cette instance. Nous nous félicitons bien évidemment de cette possibilité et attendons donc IMPATIEMMENT l'ouverture de cette négociation car pour le moment, ce sont les salariés qui font les frais de ces réorganisations en interne en se voyant opposer le fameux décret du 12 mai 1960 !!!

Sur les astreintes UGECAM, en préambule le Directeur de l'UCANSS précise que celle ci n'a pas vocation à être étendue à d'autres salariés que ceux des UGECAM et ne présente donc pas un potentiel « danger » pour les autres personnels des organismes.

Des précisions sont demandées concernant les effectifs UGECAM réellement concernés par cet accord, sachant que 9 UGECAM fonctionnent avec des accords locaux et 4 sans accords, ainsi que la typologie des emplois concernés.

La réponse, qui interviendra beaucoup plus tard dans le débat est :

- ⤴ 450 salariés ont une compensation de 0,5 point supplémentaire
- ⤴ la plage des niveaux concernés va de 2 à 10
- ⤴ typologie des emplois :
 - ⤴ Agents de direction et adjoints (niv 8,9 et ADD) : 140 salariés
 - ⤴ responsables de service (niv 5A à 7) : 120 salariés
 - ⤴ responsables logistique : 60
 - ⤴ Masseurs kiné : 90
 - ⤴ Cadres de santé et sociaux : 90
 - ⤴ Inf DE et cadres inf : 75
 - ⤴ techniciens, ouvriers : 130
 - ⤴ pharmaciens, préparateurs... : 45

Ces effectifs sont donnés à titre indicatif et se doivent d'être affinés.

Le débat s'engage sur les documents diffusés pour cette RPN et en particulier un tableau d'analyse des montants d'astreintes et interventions suivant les niveaux.

Pour quasiment tous les niveaux le « gain » est important si cet accord est validé. Cependant pour une catégorie de salariés (praticiens niveau 10) on constate une perte effective minime certes, mais cependant évidente.

Aucune organisation syndicale ne peut cautionner un accord amenant à une baisse financière d'un avantage antérieurement négocié.

La CFTC propose donc de relever le pourcentage du salaire de base retenu pour référence, en le passant de 0,75 à 0,80 %, ce qui d'une part relèverait les niveaux 2 et 3 mais aussi gommerait la baisse constatée sur les niveaux 10.

L'UCANSS et le Dr des UGECAM prennent note.

Nous restons donc en attente des prochains éléments qui seront fournis pour la RPN du 17 octobre 2011 et resterons bien sur vigilants quant aux sécurités juridiques à apporter à ce texte afin que la déclaration liminaire de l'UCANSS concernant sa non extension à l'ensemble du personnel de l'institution soit actée et formalisée dans un texte à élaborer.

B.DECLERIEUX. JM.COLLET. C.PAUL